

Prenant note de l'appel lancé par le Secrétaire général dans sa note verbale en date du 11 novembre 1980,

1. *Fait sien* l'appel par lequel le Secrétaire général a demandé instamment aux gouvernements et aux organisations internationales de fournir d'urgence une assistance généreuse aux personnes déplacées;

2. *Fait sien également* l'appel lancé par le Conseil économique et social aux Etats Membres et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi qu'à toutes les institutions bénévoles pour qu'ils aident le Gouvernement éthiopien dans les efforts qu'il déploie pour fournir des secours aux personnes déplacées et assurer leur réinsertion;

3. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'assistance aux personnes déplacées en Ethiopie et des recommandations y figurant;

4. *Félicite* le Secrétaire général du rapport complet qu'il a établi sur les besoins des personnes déplacées en Ethiopie;

5. *Prie* le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de poursuivre ses efforts visant à mobiliser une assistance humanitaire pour fournir des secours aux rapatriés volontaires authentiques et assurer leur réinsertion;

6. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1981, et à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

96^e séance plénière
15 décembre 1980

35/184. Assistance aux étudiants réfugiés en Afrique australe

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 34/174 du 17 décembre 1979, dans laquelle elle a notamment noté avec inquiétude l'afflux constant au Botswana, au Lesotho, au Swaziland et en Zambie d'étudiants réfugiés originaires de Namibie et d'Afrique du Sud et la nécessité de leur offrir d'urgence des facilités permettant d'assurer leur entretien, leur santé et leur éducation,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹⁰⁸ où figurent en annexe les conclusions des missions d'étude qu'il a envoyées au Botswana, au Lesotho, au Swaziland et en Zambie, en mai et juin 1980, pour examiner l'état d'avancement des programmes d'assistance aux étudiants réfugiés en Afrique australe,

Consciente des responsabilités et des obligations incombant à la communauté internationale, qui doit aider les pays d'asile en leur fournissant une assistance financière et matérielle pour leur permettre de faire face à l'afflux de ces étudiants réfugiés,

Convaincue que les politiques discriminatoires et les mesures de répression appliquées en Afrique du Sud et en Namibie conduiront à un nouvel exode d'étudiants réfugiés de ces pays,

Reconnaissant la nécessité de renforcer l'aptitude des pays d'asile à faire face à toute nouvelle situation d'urgence qui pourrait résulter d'un afflux soudain d'étudiants réfugiés originaires de Namibie et d'Afrique du Sud,

Troublée par les effets néfastes de l'apartheid, notamment de la politique des bantoustans, sur les communautés installées en Afrique du Sud dans les zones contiguës au Botswana, au Lesotho et au Swaziland, qui amène un grand nombre de familles, y compris des enfants d'âge scolaire, à fuir dans ces trois pays,

Consciente des problèmes que pose aux Gouvernements du Botswana, du Lesotho et du Swaziland l'entrée dans leur système scolaire d'un grand nombre d'enfants originaires des zones frontalières d'Afrique du Sud et de la nécessité pour ces gouvernements de déterminer plus précisément le nombre d'enfants en cause et le volume de l'assistance nécessaire pour alléger cette charge particulière qu'ils supportent.

Reconnaissant la nécessité de permettre aux anciens étudiants réfugiés du Zimbabwe de poursuivre leurs études dans les pays voisins en attendant que des dispositions puissent être prises pour assurer leur éducation dans leur propre pays,

1. *Approuve* les évaluations et les recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général et le félicite, ainsi que le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, des efforts qu'ils ont déployés pour mobiliser des ressources et organiser le programme d'assistance aux étudiants réfugiés dans les pays d'accueil d'Afrique australe;

2. *Exprime sa satisfaction* aux Gouvernements du Botswana, du Lesotho, du Swaziland et de la Zambie pour l'assistance qu'ils accordent aux étudiants réfugiés et pour l'étendue de leur coopération avec le Secrétaire général et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés en ce qui concerne les questions intéressant le bien-être de ces réfugiés;

3. *Note avec satisfaction* l'appui financier et matériel accordé aux programmes en faveur des étudiants réfugiés par les Etats Membres, le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, d'autres organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales;

4. *Décide* d'inclure dans le programme en faveur des étudiants réfugiés des dispositions en faveur des anciens étudiants réfugiés du Zimbabwe en attendant qu'ils aient achevé leurs études dans le pays d'asile ou que d'autres dispositions puissent être prises pour leur permettre d'achever leurs études dans leur propre pays;

5. *Prie* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, d'organiser et d'appliquer un programme efficace d'assistance en matière d'enseignement et d'autres formes d'aide appropriées en faveur des étudiants réfugiés de Namibie et d'Afrique du Sud qui ont trouvé asile au Botswana, au Lesotho, au Swaziland et en Zambie;

6. *Prie instamment* tous les Etats Membres et toutes les organisations intergouvernementales et non

¹⁰⁸ A/35/149.

gouvernementales de contribuer généreusement aux programmes d'assistance à ces étudiants, en offrant un appui financier aux programmes ordinaires du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et aux projets définis dans le rapport du Secrétaire général;

7. *Lance un appel* au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, au Programme des Nations Unies pour le développement, à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, au Programme alimentaire mondial, à la Banque mondiale et au Fonds des Nations Unies pour l'enfance, ainsi qu'à d'autres organismes internationaux et non gouvernementaux, pour qu'ils fournissent une assistance humanitaire et une assistance en matière de développement pour accélérer la réinstallation et l'intégration des familles de réfugiés d'Afrique du Sud qui ont trouvé asile au Botswana, au Lesotho et au Swaziland;

8. *Demande* à tous les organismes et programmes des Nations Unies de coopérer avec le Secrétaire général et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés à l'application des programmes humanitaires d'assistance en faveur des étudiants réfugiés en Afrique australe;

9. *Prie* le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, de continuer à suivre la question, de rendre compte au Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire de 1981, de l'état d'avancement de ces programmes et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, sur l'application de la présente résolution.

96^e séance plénière
15 décembre 1980

35/185. Droits de l'homme en Bolivie

L'Assemblée générale,

Notant que tous les Etats Membres ont le devoir de respecter et de promouvoir les droits de l'homme conformément aux responsabilités qu'ils ont contractées aux termes de divers instruments internationaux,

Rappelant sa résolution 34/175 du 17 décembre 1979, relative aux mesures efficaces contre les violations massives et flagrantes des droits de l'homme,

Ayant eu connaissance d'informations sur des violations des droits de l'homme en Bolivie,

Prenant note avec satisfaction de la décision du Comité préparatoire de l'Assemblée générale de l'Organisation des Etats américains d'inscrire la question de la Bolivie à l'ordre du jour de sa dixième session ordinaire, ainsi que de la résolution 308 du 25 juillet 1980 de son Conseil permanent¹⁰⁹,

Prenant note également de la lettre, en date du 29 octobre 1980, adressée au Secrétaire général par les autorités boliviennes, dans laquelle celles-ci indiquent qu'elles sont disposées à convenir d'une date

pour qu'une délégation de la Commission des droits de l'homme se rende en Bolivie¹¹⁰,

1. *Demande instamment* aux autorités boliviennes de garantir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la liberté d'expression et les droits syndicaux;

2. *Prie* la Commission des droits de l'homme d'accepter l'invitation qui lui a été faite par les autorités boliviennes afin d'étudier sur place la situation des droits de l'homme et d'examiner à sa trente-septième session la situation des droits de l'homme en Bolivie.

96^e séance plénière
15 décembre 1980

35/186. Echange d'informations sur les produits chimiques dangereux et les produits pharmaceutiques d'emploi hasardeux qui ont été interdits

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 34/173 du 17 décembre 1979, par laquelle elle a reconnu la nécessité de prendre d'urgence des mesures concrètes pour éviter au niveau mondial les atteintes à la santé,

Notant avec regret que le Secrétaire général n'a pu présenter à l'Assemblée générale le rapport qu'elle avait demandé dans sa résolution 34/173,

Ayant connaissance du fait que la Commission des sociétés transnationales doit examiner le rapport sur les activités du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales et l'étude consacrée aux sociétés pharmaceutiques transnationales dans les pays en développement, conformément à l'ordre du jour approuvé par le Conseil économique et social dans sa décision 1980/70 du 24 juillet 1980,

Ayant également connaissance du fait qu'un grand nombre d'organes, organisations et organismes des Nations Unies s'intéressent à cette question et ont des connaissances spécialisées en la matière et peuvent donc prêter un concours précieux au Secrétaire général pour la préparation de son rapport de l'année suivante,

Tenant compte de ce que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, la Commission économique pour l'Europe, le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales, la Division des stupéfiants du Secrétariat, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la santé ont déjà participé à cet exercice,

Ayant conscience de l'importance que présente le système d'information sur les sociétés transnationales pour l'analyse de l'activité de ces sociétés dans certains secteurs présentant un intérêt social et humanitaire particulier pour les pays hôtes, notamment les pays en développement,

Consciente qu'il importe d'avoir des informations objectives sur les produits chimiques dangereux et les

¹⁰⁹ Voir Organisation des Etats américains, *Rapport annuel de la Commission interaméricaine sur les droits de l'homme à l'Assemblée générale* (OEA/Ser.P, AG/doc.1229/80), chap. II, sect. H.

¹¹⁰ A/C.3/35/9.